

Les organisations de consommateurs critiquent le projet de révision

Loi sur les bourses : il faut renforcer les droits des petits épargnants

Le Conseil fédéral a mis en consultation un projet de révision de la Loi fédérale sur les bourses, sans se pencher sur la question des droits des petits investisseurs et épargnants, puisque celui-ci règle uniquement les problèmes de délits boursiers. Les organisations de consommateurs sont déçues : le Département des finances n'a visiblement rien appris de la crise. La FRC, le SKS et l'acsi demandent ainsi que soient ancrées dans la loi sur les bourses des dispositions en matière de transparence et protégeant mieux les déposants.

Les organisations de consommateurs FRC, SKS et acsi ne comprennent pas que le Département des finances n'ait pas été plus loin dans sa proposition. La crise financière a démontré que le conseil en placement est souvent insuffisant. Les petits investisseurs ou déposants sont mal informés des risques qu'ils encourent en plaçant leurs économies. Le conseiller en placement devient uniquement un vendeur de produits financiers, plus intéressé à toucher des rétrocessions ou des commissions. La FRC, le SKS et l'acsi demandent que l'on saisisse l'occasion de la révision de la loi sur les bourses pour renforcer les droits des petits épargnants.

Même la FINMA, suite à l'enquête qu'elle a effectué sur la distribution des produits Lehman Brothers et à l'affaire Madoff, a récemment conclu que le droit en vigueur ne protège pas suffisamment les investisseurs et qu'il y a lieu d'intervenir au plan réglementaire. Nous ne comprenons dès lors pas pourquoi le Département des finances n'en a pas tenu compte dans son projet de révision.

Lors de la dernière journée internationale des consommateurs du 15 mars dernier, dont le thème était « Notre argent, nos droits », les organisations de consommateurs avaient exposé leurs revendications, notamment: l'obligation pour les banques de protocoler les entretiens de conseil en placement, comme c'est le cas en Allemagne ; l'indication à l'épargnant des coûts totaux d'un produit financier avant la signature du contrat.

En attendant qu'une meilleure protection législative soit offerte aux petits investisseurs, la FRC, en collaboration avec le SKS et l'acsi, propose une brochure « Investir en toute sécurité » pour se préparer à un entretien de conseil en placement. Celle-ci contient une check-list et des conseils pour définir ses buts d'investissement. Elle est téléchargeable gratuitement pour les membres sur notre site Internet www.frc.ch. On peut la commander imprimée par téléphone au 021 / 331 00 90 ou par mail à info@frc.ch (membres: 5 fr., non-membres: 10 fr.).

Informations complémentaires :

ACSI : Laura Regazzoni, secrétaire générale: 091 922 97 55

FRC : Mathieu Fleury, secrétaire général: 021 331 00 90

FRC : Florence Bettschart, avocate: 021 331 00 90

SKS : Sara Stalder, secrétaire générale: 031 370 24 24

SKS : Andreas Tschöpe, secrétaire politique: 031 370 24 24